

Objet : Contrat de cession de droits de représentation conclu avec SAS LES TROIS 8 : Spectacle « LES AMIS DE BRASSENS ».
Le Jeudi 1^{er} avril 2027 à 20h30, à la salle des Fêtes.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de ROUSSET a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulé « LES AMIS DE BRASSENS »
- Vu la proposition de contrat présentée par SAS LES TROIS 8 - 2 Rue des Aires - 34230 LE POUGET, qui dispose du droit de représentation du spectacle « LES AMIS DE BRASSENS » pour lequel elle s'est assurée du concours des artistes nécessaires.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec SAS LES TROIS 8 - 2 Rue des Aires - 34230 LE POUGET, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « LES AMIS DE BRASSENS », le jeudi 1^{er} avril 2027 à 20h30, à la salle des Fêtes.

Article 2 : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : le prix du spectacle est fixé à la somme de 4431.00 euros TTC. La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering.
La somme est décomposée comme suit :

- 30% en janvier 2027 soit 1329.30€
- 70% à l'issue de la représentation soit 3101.70€

Le montant du spectacle comprend :

- 4 repas le soir avec boissons.
- 2 chambres singles + 1 chambre double avec petits déjeuners à l'hôtel « Déjeunez sous l'arbre » 13790 ROUSSET.

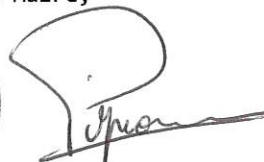
Le transfert Hôtel/Théâtre ainsi que celui de fin de représentation seront assurés par l'organisateur si l'hôtel se situe à moins de 10 km du théâtre.
Les transferts Gare TGV/Hôtel et Hôtel/Gare TGV seront assurés par le producteur pour être facturés ensuite à l'organisateur ; uniquement un transfert aller et un transfert retour.

La commune de ROUSSET aura à sa charge les droits d'auteurs, mise en scène, chorégraphique ainsi que les droits voisins éventuels et en assurera le paiement.

Article 4 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 27/04/2026

Le Maire,



Philippe RIGNON.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 013-211300876-20260427-DEC_084_2026-AU